

INTÉRIMAIRE PRIME DE FIN D'ANNÉE



**LA FIN DE L'ANNÉE APPROCHE ET
EN TANT QU'INTÉRIMAIRE, TU AS DROIT
À UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE EN DÉCEMBRE 2022 !**

CONDITIONS À REMPLIR

- Avoir travaillé en tant que travailleur-euse intérimaire au moins 65 jours ou 494 heures, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 (c.-à-d. la période de référence) au service d'une ou plusieurs agences de travail intérimaire.
- Par dérogation à la règle des 65 jours ou 494 heures, tu as également droit à la prime de fin d'année si, au cours de la période de référence, tu as été engagé-e à titre de personnel fixe par l'utilisateur chez qui tu as été occupé-e juste avant en tant qu'intérimaire et ce, pour autant que tu totalises au moins 60 jours ou 456 heures durant la période de référence.
- Un maximum de 5 jours de chômage économique est automatiquement pris en compte.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

Dans le courant du mois de décembre, tu recevras AUTOMATIQUEMENT un document du Fonds Social pour les intérimaires. Ce document comprend 2 volets : conserve le volet A et remets le volet B à ta-ton délégué-e syndical-e ou à ta régionale MWB-FGTB.

QUEL EST LE MONTANT LA PRIME DE FIN D'ANNÉE ?

La prime de fin d'année brute est égale à 8,33 % du salaire brut gagné en tant qu'intérimaire au cours de la période de référence (01.07.2021 - 30.06.2022). Il faut également déduire les cotisations de sécurité sociale (13,07 %) et le précompte professionnel (23,22 %). La prime nette s'élève à environ 66 % de la prime brute.

La méthode de calcul figure sur le document de la prime. En cas de doute, adresse-toi à ta-ton délégué-e syndical-e MWB-FGTB ou auprès de ta régionale MWB-FGTB.

**ET ON ME DIT DANS L'OREILLETTE QUE CHAQUE INTÉRIMAIRE SYNDIQUÉ-E
PERCEVANT UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE A DROIT À UNE PRIME SYNDICALE !**